

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Le 09 avril 2025, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BERNARDET Patrick, Maire. La séance est ouverte à 18h30. Madame POULACHON Marine arrive en cours de séance. Madame BELLAVOINE Caroline, excusée donne pouvoir à Madame BERTHOUX Fabienne, Madame Claudine PERNOT, excusée, donne pouvoir à Monsieur LOUAISIL Yves, Monsieur Jean-Pierre DICONNE, excusé, donne pouvoir à Monsieur DENEUX Laurent. Le secrétaire de séance est Monsieur PERRAUT Olivier.

Approbation du PV du conseil municipal du 29 mars 2025

Patrick BERNARDET précise que le PV a été reçu récemment et qu'il sera remis à l'Ordre du jour du prochain conseil municipal. De plus, lors du dernier conseil municipal, tout le monde n'avait pas lu le PV du conseil de février et toutes les abstentions n'ont pas été notées.

Les abstentions devant être consignées dans le PV du 29 mars 2025 sont les suivantes : Monsieur GONOT Raphaël, Madame BONNOUVRIER Sandra, Madame ANGER Aurélie, Monsieur DENEUX Laurent, Madame BELLAVOINE Caroline, Monsieur LOUAISIL Yves, Madame BERTHOUX Fabienne.

Monsieur BERNARDET Patrick présente l'ordre du jour du conseil municipal.

1. FINANCES LOCALES : Affectation du résultat du budget principal 2024 :

Patrick BERNARDET : On a fait 3 réunions. Les chiffres ont été revus, ça sera succinct si vous le voulez bien. Monsieur le maire énumère toutes les données. Avez-vous des questions ?

Pas de questions.

Vu le compte administratif 2024 du budget principal

▣ Le Conseil municipal CONSTATE les résultats du budget principal pour l'année 2024 suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat propre de l'exercice 2024 :	398 606.19 €
Résultat de fonctionnement 2023 non affecté à l'investissement :	1 124 809.55 €
Le résultat net de fonctionnement 2024 à affecter est de	1 523 415.74 €

Section d'investissement :

Résultat propre de l'exercice 2024 :	274 415.66 €
Résultat 2023 :	- 314 274.99 €
Résultat d'investissement 2024 à reporter :	- 39 859.33 €

Restes à réaliser dépenses 2024 :	72 336.37 €
Restes à réaliser recettes 2024 :	105 419.00 €
Solde des restes à réaliser 2024 :	33 082.63 €

Besoin de financement : 6 776.70 €

▣ Par conséquent le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :

- * Affectation en recette du compte 1068 de la section d'investissement du budget 2025 de 6 776.70 €
- * Report en recette de fonctionnement ligne 002 du budget 2025 de 1 516 639.04 €.

2. FINANCES LOCALES : Affectation du résultat du budget annexe « Locations assujetties à TVA » 2024 :

Patrick BERNARDET énumère toutes les données. Avez-vous des questions ?

Pas de questions.

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe « Locations assujetties à TVA »

▣ Le Conseil municipal CONSTATE les résultats du budget annexe « Locations assujetties à TVA » pour l'année 2024 suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat propre de l'exercice 2024 :	6 359.22 €
Résultat de fonctionnement 2023 non affecté à l'investissement :	58 934.03 €
Le résultat net de fonctionnement 2024 à affecter est de	65 293.25 €

Section d'investissement :

Résultat propre de l'exercice 2024 :	- 4 620.34 €
Résultat 2023 :	26 102.65 €

Résultat d'investissement 2024 à reporter : 21 482.31 €

Solde des restes à réaliser 2024 : 0.00 €

Besoin de financement : 0.00 €

□ Par conséquent le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, comme suit :

* Report en recette de fonctionnement ligne 002 du budget 2025 de 65 293.25 €.

3. FINANCES LOCALES : Fixation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 :

Patrick BERNARDET explique que ce taux est utilisé pour rentrer de l'argent.

D'où ça vient ? 3 chiffres à retenir :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.97 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.50 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.97 %

Pour les propriétés bâties : Par rapport au national, on est dans la valeur du département mais au-dessus du national. Pour les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences, en moyenne, on est en dessous des valeurs du département. Les taux sont figés depuis 2004 pour 2 sur 3. Je vous propose de continuer sur ces niveaux de pourcentages. Avez-vous des questions ?

Pas de question.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

□ DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 10.97 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.50 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.97 %

□ CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. FINANCES LOCALES : Adoption du budget primitif principal pour l'année 2025 :

Patrick BERNARDET : On regarde les chiffres par chapitre car on a déjà fait le détail. En rouge, ce sont les chiffres qui ont été modifiés.

La DGF a été accordée la semaine dernière. Patrick BERNARDET énumère toutes les données. Avez-vous des questions ?

Pas de questions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, à 14 voix pour et une voix contre (Monsieur DENEAUX Laurent) :

□ ADOPTE le budget primitif principal 2025 par chapitre et par nature, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section, comme suit :

Section de fonctionnement : 3 068 302.04 €

Section d'investissement : 1 707 580.74 €

Soit un total de 4 775 882.78 € en recettes et en dépenses pour les deux sections réunies.

5. FINANCES LOCALES : Adoption du budget primitif du budget annexe « Locations assujetties à TVA » pour l'année 2025 :

Patrick BERNARDET énumère toutes les données. Avez-vous des questions ?

Pas de questions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

▣ **ADOPTÉ** le budget primitif annexe « Locations assujetties à TVA » 2025 par chapitre et par nature, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section, comme suit :

Section de fonctionnement : 88 193.25 €
Section d'investissement : 88 475.56 €

Soit un total de 176 668.81 € en recettes et en dépenses pour les deux sections réunies.

6. FINANCES LOCALES : Fixation de la durée des amortissements du budget annexe « Locations assujetties à TVA » :

Patrick BERNARDET explique qu'avec les nouveaux travaux, il est nécessaire de fixer cette durée d'amortissement. En dessous d'un montant de 500€, c'est amorti en 1 an, ce n'est pas concerné. Je propose de rester sur les durées existantes. Je ne vois pas l'intérêt de changer. Des avis différents ?

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe « Locations assujetties à TVA ».

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Les règles suivantes sont proposées :

- ▣ **Un seuil de 500 € en deça duquel les immobilisations peuvent s'amortir sur un an, compte tenu de leur faible valeur ;**
- ▣ **Un alignement de la durée d'amortissement des subventions reçues sur celle de l'amortissement des biens subventionnés.**

Equipements	Durée d'amortissement
Frais d'études	5 ans
Matériel technique	5 ans
Agencement et aménagement	10 ans
Construction	25 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▣ **VALIDE** les règles et les durées d'amortissement pour le budget annexe « Locations assujetties à TVA » comme suit :
- ▣ **Seuil de 500 € en deça duquel les immobilisations s'amortiront sur un an, compte tenu de leur faible valeur ;**
- ▣ **Alignement de la durée d'amortissement des subventions reçues sur celle de l'amortissement des biens subventionnés.**

Equipements	Durée d'amortissement
Frais d'études	5 ans
Matériel technique	5 ans
Agencement et aménagement	10 ans
Construction	25 ans

7. FINANCES PUBLIQUES : Subvention exceptionnelle » à l'association « Loisirs partagés » :

Patrick BERNARDET explique que l'association, avec la nouvelle activité puzzle, a fait une demande pour les aider à démarrer. La demande exacte porte sur un puzzle de 48 000 pièces investi (coût : 290€ d'occasion). L'association se propose d'acheter 20 T-shirts sérigraphiés avec mention de la commune pour une visibilité lors d'événements. Cela a été débattu une première fois en commission. Je propose une aide pour l'achat du puzzle et des T-shirts répartie comme suit : 290€ + 200€ (10€ / T-shirt) soit un total de 490 € à titre exceptionnel. Des questions ?

Pas de question.

Monsieur le Maire expose que l'association Sevrotine « Loisirs partagés » projette une activité puzzle participatif pour adultes et enfants pendant les mois de juillet et août 2025. Sont prévus l'achat d'un puzzle de 48 000 pièces et l'achat de tee-shirts sérigraphiés ; Le budget prévisionnel de cette activité, déduction faite des recettes laisse apparaître un reste à charge de 560 euros.

Considérant l'intérêt communal de cette association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 490 euros et de demander que le logo de la commune soit visible sur le tee-shirt.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et une abstention (Monsieur DENEUX Laurent) :

- ▣ **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 490 euros à l'association « Loisirs partagés » pour l'organisation du puzzle participatif ;
- ▣ **DIT** que le logo de la commune doit être visible sur les tee-shirts ;
- ▣ **DIT** que les crédits seront prévus au budget.

8. DOMAINE ET PATRIMOINE/ACQUISITION FONCIERE : Acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n° 126 à Sevrey :

Patrick BERNARDET présente la parcelle de 1 450 m2 vers le ruisseau du chemin des égouts. L'idée est de faire une plateforme en granulats pour garer 2 voitures, mettre un banc, ... A voir en commission. Nous avons un retour positif des propriétaires. La plage de prix pour ce type de terrain est de 4€ à 8-10€ du m2. J'ai fait une proposition à 4€/m2. Les propriétaires ont accepté. Il faudra prévoir un aménagement futur de 250 m2. On ne rompt pas le bail (mais il n'y en a pas), un exploitant agricole est sur le terrain, je souhaite qu'on continue comme ça. A savoir qu'une fois chez le notaire, la SAFER peut préempter (même si c'est peu probable). Avez-vous des questions ?

Laurent DENEUX : L'usage du terrain est-il noté sur la proposition de délibération ?

Patrick BERNARDET : La partie en culture reste en culture, l'aménagement des 250 m2 est à travailler en commission pour garer 2 voitures, un banc, ... Mais oui, l'usage peut être noté.

D'autres questions ?

Monsieur le Maire expose que la commune va faire procéder à l'aménagement d'une voie douce Chemin des Egouts qui permettra aux cycles et piétons de rejoindre les équipements similaires existants sur la commune de Lux et de poursuivre sur les pistes cyclables des communes de Saint-Rémy et de Chalon-sur-Saône. La réalisation d'une plateforme d'environ 200 m2 pour permettre le stationnement d'un ou deux véhicules de promeneurs pourrait être envisagée. La parcelle cadastrée section ZC n° 126 jouxtant ce chemin pourrait accueillir cette plateforme. Il est proposé d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 1 450 m2 environ au prix de 4 €/m2. Contactés les propriétaires ont donné leur accord. Par ailleurs, cette parcelle serait libre de tout fermage.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 absentions (DENEUX Laurent et POULACHON Marine) :

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°126 « Les Chagnots » à Sevrey d'une surface de 1 450 m2 au prix de 4 € le m2 ;

DIT que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition et à signer tous documents afférents et notamment l'acte de vente ;

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2025.

9. DELEGATION DE FONCTION : Décisions du Maire n° 06/2025 :

Le 28/03, une concession au cimetière a été délivrée pour une durée de 15 ans (prix Standard de 80€).

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie au Maire, par délibération n° 058/2023 du Conseil Municipal de Sevrey en date du 03 décembre 2023 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal, PREND acte des décisions suivantes :

Décision du Maire n° 06/2025 du 28 mars 2025 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

10. Questions diverses :

Tableau des élections législatives : 18/05

Président du Bureau	Raphaël GONOT
8h-10h30	Raphaël GONOT, Marine POULACHON, Laurent DENEUX
10h30-13h	Sandra BONNOUVRIER, Laurent GRAMUSSET, Jean-Pierre DICONNE
13h-15h30	Yves LOUAISIL, Aurélie ANGER, Patrick BERNARDET
15h30 - 18h	Bérenger COULON-TOLLOT, Olivier PERRAUT, Fabienne BERTHOUX

Les présents au dépouillement : GONOT Raphaël, DENEUX Laurent, BONNOUVRIER Sandra, GRAMUSSET Laurent, BERNARDET Patrick, LOUAISIL Yves, ANGER Aurélie, COULON-TOLLOT Bérenger, PERRAUT Olivier, BERTHOUX Fabienne.

Tableau des élections législatives : 25/05

Président du Bureau	Patrick BERNARDET
8h-10h30	Patrick BERNARDET, Olivier PERRAUT, Jean-Pierre DICONNE
10h30-13h	Raphaël GONOT, Laurent GRAMUSSET, Laurent DENEUX
13h-15h30	Sandra BONNOUVRIER, Aurélie ANGER, Yves LOUAISIL
15h30 - 18h	Bérenger COULON-TOLLOT, Fabienne BERTHOUX, Yves LOUAISIL

Les présents au dépouillement : BERNARDET Patrick, PERRAUT Olivier, GONOT Raphaël, DENEAX Laurent, GRAMUSSET Laurent, BONNOUVRIER Sandra, ANGER Aurélie, COULON-TOLLOT Bérenger, LOUAISIL Yves, BERTHOUX Fabienne.

11. TOUR DE TABLE DES ELUS :

Patrick BERNARDET :

- FAPC : Panneaux PV, passée hier, validée à hauteur de 50%, 26 000€ environ.
- Chantier de la voie douce chemin Femeley a commencé ce lundi 7 avril, 3-4 semaines de travaux, réunion de chantier tous les lundis à 14h30, en accord avec les riverains.
- City Stade : les toiles d'ombrages arrivent cette semaine.
- Nettoyage de la commune : le 14 avril et un autre avec EPSM à planifier.
- Candidats en cours pour le remplacement de l'agent des services techniques.
- 20 mai : visite du site Amazon.
- Claudine PERNOT : mail envoyé à tous pour sa situation, suspension de ses délégations. Vu le code de la collectivité, étant en arrêt de Travail, ses indemnités sont suspendues, une régularisation est en cours pour les arriérés. D'autres décisions seront prises si un changement plus tard doit intervenir.
Nota : Dès 15 jours d'arrêt de travail, dans le cas d'indemnités, obligation de déclarer l'arrêt de travail. Un arriéré sera réalisé. On applique la loi.

Raphaël GONOT :

- Devis de réparation pour le Carraro, on en parle en commission pour le choix de réparation.
- Un panneau "Interdiction de stationner" est installé rue Sénateur Gilot. Les gens ne le respectent pas. Les gens seront contactés et pourront être verbalisés.
- Les ombrelles pour l'aire de jeux arrivent avant samedi. Quelques arbres devront être déplacés.
- Travaux d'embellissement sur le monument au mort (lettrages, nettoyages, ...).
- Réparation de la croix de Mèpille.

Bérenger COULON-TOLLOT :

- Rencontre avec la société "Paysage 2000" pour un devis concurrentiel de végétalisation de la cour de l'école élémentaire.
- Contact avec la société "Proludic" jeudi 3 avril pour le city (aire de jeu pour les tout-petits) Un devis est attendu dans 10 jours.
- Visio conférence avec la société "3D ouest" pour la présentation d'un logiciel pour le périscolaire et la cantine (portail famille), bon retour du personnel administratif.

Contact de la mairie de Lux pour avoir une présentation de leur outil utilisé.

- Un enfant en situation de handicap arrive à l'école maternelle (rampe d'accès à prévoir).

A voir si besoin de mobilier spécifique.

Olivier PERRAUT : RAS

Fabienne BERTHOUX :

Le mystère est levé pour le véhicule circulant à 3h du matin à Mèpille, il s'agit du porteur de journaux dont les horaires ont été revus.

Sandra BONNOUVRIER : RAS

Aurélie ANGER : RAS

Marine POULACHON : RAS

Carole BALTAZAR :

J'ai été interpellée par Monsieur JL P., son mail est resté sans réponse. Il serait bienvenu qu'on lui apporte une réponse.

Patrick BERNARDET répond en annonçant que les travaux vont se faire sous 15 jours et que la mairie lui fera une petite réponse par mail.

Laurent DENEAX :

Constat dans la rue JM Guyot, un trou est présent dans le macadam. Un trou a été rebouché mais un nouveau trou au niveau du poteau électrique risque de mettre en danger l'intégrité du poteau. Voir quelle peut en être la raison.

Raphael GONOT répond que ce sera vu lundi avec les services techniques.

Laurent GRAMUSSET :

- Le projet des panneaux photovoltaïques a pris du retard à cause de la structure du bâtiment culturel (pose en intégration + sur imposition), attention aux garanties d'étanchéité. Je dois modifier le CCTP pour transmission à la secrétaire avant la fin de la semaine afin de mettre en ligne rapidement le dossier de consultation.
- L'éclairage du cheminement vers l'école maternelle est réalisé mais quelques petits soucis de réglage sont à peaufiner.

Yves LOUAISIL :

Actualité dense sur la commune pour ce mois d'Avril :

- 2 représentations musique et pièce de théâtre de la Fanfare ;
- Un Après-midi dansant (A pas comptés) ;
- Le banquet des conscrits (classe en 5) ;
- Le marché des producteurs ;
- La bibliothèque propose un atelier "carte personnalisée" ;
- La soirée jeux sans TV (Loisirs Partagés) ;
- Le concours de puzzle (Loisirs Partagés) ;
- La chasse aux œufs ;
- La distribution des chocolats de Pâques ;
- Une sortie "nettoyage de la commune" par Amazon.

Patrick BERNARDET clôture la séance :

- Prochaine échéance, le 8 mai avec 18 enfants (récitation d'une poésie préparée avec l'école)
- Prochain Conseil municipal le 21 mai
- Réunion du CCAS le jeudi 10 avril

La séance est levée à 19H35.

